BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n°23 du 29 juin 2017

SOMMAIRE

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Organisation : modification
arrêté du 28-4-2017 - J.O. du 10-5-2017 (NOR : MENA1709285A)

Enseignement supérieur et recherche

École supérieur de réalisation audiovisuelle de Nice

Reconnaissance par l'État et autorisation à délivrer deux diplômes visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur
arrêté du 15-5-2017 (NOR : ESRS1700028A)

Esra de Paris

Autorisation à délivrer un diplôme visé par la ministre chargé de l'enseignement supérieur
arrêté du 15-6-2017 (NOR : ESRS1700029A)

3iS Sup de Trappes

Reconnaissance par l'État et autorisation à délivrer un diplôme visé de la ministre chargée de l'enseignement supérieur
arrêté du 15-6-2017 (NOR : ESRS1700030A)

Strate École de design

Autorisation à délivre un diplôme visé par la ministre chargée de l'enseignement supérieur
arrêté du 15-6-2017 (NOR : ESRS1700031A)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du BTS EuroPlastics et composites - option CO : conception outillage et option POP : pilotage et optimisation de la production : modification
arrêté du 12-4-2017 - J.O. du 4-5-2017 (NOR : MENS1711023A)

Brevet de technicien supérieur

Adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole
arrêté du 4-4-2017 - J.O. du 29-4-2017 (NOR : MENS1708938A)

Personnels

Délégation de signature

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
décision du 17-5-2017 (NOR : MENB1700363S)

Appel à candidatures

Postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEFE, Mlf et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
note de service n° 2017-108 du 26-6-2017 (NOR : MENC1716046N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN compétente à l'égard des professeurs de l'École nationale supérieur d'arts et métiers : modification
arrêté du 1-6-2017 (NOR : ESRH1700022A)

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau
arrêté du 9-6-2017 (NOR : ESRS1700023A)

Nomination

Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Brest
arrêté du 9-6-2017 (NOR : ESRS1700024A)

Nomination

Directeur général des services de l'École nationale des chartes (groupe III)
arrêté du 12-6-2017 (NOR : ESRH1700025A)

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace
arrêté du 14-6-2017 (NOR : ESRS1700026A)

Nomination et détachement

Secrétaire générale de l'académie de Dijon
arrêté du 12-6-2017 (NOR : MENH17000359A)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Organisation : modification

NOR : MENA1709285A
arrêté du 28-4-2017 - J.O. du 10-5-2017
MENESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 17-2-2014 modifié ; avis du comité technique d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20-3-2017

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 17 février 2014 susvisé, le huitième alinéa est supprimé.

Article 2 - L'article 28 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

1° Après le quatrième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « - le pôle de la qualité et de l'appui statistique, chargé de la coordination de la valorisation des travaux de la direction et de leur diffusion au niveau national et international. Il comprend, le département de la valorisation et de l'édition, le centre de l'informatique statistique et de l'aide à la décision, la cellule organisation, méthodes et certification qualité, et le bureau des affaires financières et du contrôle de gestion ; ».

2° Le cinquième alinéa et le sixième alinéa sont supprimés.

3° Le neuvième alinéa et le dixième alinéa sont supprimés.

Article 3 - L'article 33 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le cinquième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « - le département Asie, Afrique et Océanie ; ».

2° Le sixième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « - le département Amériques, Caraïbes, Moyen-Orient et pays en crise. ».

Article 4 - L'article 39 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le deuxième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « Elle coordonne les actions ministérielles en matière de développement durable, pilote leur mise en œuvre et en assure le suivi. ».

2° Au quatrième alinéa, la première phrase est remplacé par une phrase ainsi rédigée : « elle pilote l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des services centraux et des opérateurs, et veille à la bonne articulation entre les schémas directeurs immobiliers régionaux et les orientations ministérielles. »

Article 5 - L'article 41 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au premier alinéa, la première phrase est remplacée par une phrase ainsi rédigée : « La mission des achats définit et met en œuvre la politique d'achat ministériel et les mots : « de la promotion de l'achat public » sont remplacés par les mots : « la professionnalisation de l'achat public des services de l'État et de ses

établissements ».

2° Le troisième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « - le bureau de la stratégie et de l'ingénierie des achats ; ».

3° Le quatrième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « - le bureau de l'expertise juridique et de la professionnalisation du réseau des acheteurs ; ».

4° Le cinquième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « - le bureau de la performance et du contrôle de gestion des achats. »

Article 6 - L'article 53 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

Le premier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « La direction du numérique pour l'éducation comprend, outre la cellule expertise et relations partenariales, le secrétariat des instances stratégiques, la mission communication, le bureau du budget et du contrôle de gestion et la direction de programme des systèmes d'information des ressources humaines : » ;

Article 7 - L'article 55 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

Le deuxième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « Il assure une compétence générale de maitrise d'œuvre des projets et services informatiques et en assure l'industrialisation. Par exception, la direction de programme des systèmes d'information des ressources humaines assure la maîtrise d'œuvre des projets et applications de son périmètre. »

Article 8 - L'article 56 du même arrêté est modifié ainsi qu'il suit :

1° Après le troisième alinéa, il est inséré un quatrième alinéa ainsi rédigé : « Enfin, elle comprend la mission du centre opérationnel de sécurité des systèmes d'information ministériels pour remplir des missions de surveillance, de détection et d'intervention dans ce domaine, sous l'autorité fonctionnelle du haut fonctionnaire de défense et de sécurité. »

2° Au début du huitième alinéa, sont insérés les mots : « Outre la mission du centre opérationnel de sécurité des systèmes d'information ministériels, ».

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Enseignement supérieur et recherche

École supérieur de réalisation audiovisuelle de Nice

Reconnaissance par l'État et autorisation à délivrer deux diplômes visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS1700028A
arrêté du 15-5-2017
MESRI - DGESIP A1-5

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 et L. 641-5 ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 23-4-2003 ; avis du Cneser du 23-5-2017

Article 1 - L'École Supérieure de Réalisation Audiovisuelle, du groupe Esra, Esra Côte d'Azur, sise, 9 quai des Deux Emmanuel à Nice (06300), est reconnue par l'État à compter du 1er septembre 2017.

Article 2 - Elle est autorisée à délivrer les diplômes visés suivants, à Bac+3 (niveau II au RNCP), aux étudiants recrutés à compter du 1er septembre 2017, pour une durée de trois ans :

- « diplôme d'études supérieures de réalisation audiovisuelle (Desra) »
- « diplôme d'études supérieures en film d'animation (Desfa) »

Article 3 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 4 - Le chargé de fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 15 juin 2017

Pour la ministre et par délégation,
Pour le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim,
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignement supérieur et recherche

Esra de Paris

Autorisation à délivrer un diplôme visé par la ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS1700029A
arrêté du 15-6-2017
MESRI - DGESIP A1-5

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 et L. 641-5 ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 23-4-2003 ; avis du Cneser du 23-5-2017,

Article 1 - L'École Supérieure de Réalisation Audiovisuelle de Paris (Esra Paris) est autorisée à délivrer le diplôme visé, des « Hautes études cinématographiques (Dhec) » de niveau I au RNCP (Bac+5), par la ministre chargée de l'enseignement supérieur, aux étudiants recrutés à compter du 1er septembre 2017, pour une durée de trois ans.

Article 2 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 3 - Le chargé de fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 15 juin 2017

Pour la ministre et par délégation,
Pour le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim,
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignement supérieur et recherche

3iS Sup de Trappes

Reconnaissance par l'État et autorisation à délivrer un diplôme visé de la ministre chargée de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS1700030A
arrêté du 15-6-2017
MESRI - DGESIP A1-5

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 et L. 641-5 ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 23-4-2003 ; avis du Cneser du 23 mai 2017

Article 1 - L'établissement d'enseignement supérieur technique privé 3iS Sup, de l'institut international de l'image et du son (3iS), sis 7 rue Descartes à Trappes (78190), est reconnu par l'État à compter du 1er septembre 2017.

Article 2 - Il est autorisé à délivrer un diplôme visé, à Bac+3 (niveau II au RNCP), intitulé « diplôme d'études supérieures en techniques de l'image et du son » (DESTIS), aux étudiants recrutés à compter du 1er septembre 2017, pour une durée de trois ans.

Article 3 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 4 - Le chargé de fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 15 juin 2017

Pour la ministre et par délégation,
Pour le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim,
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignement supérieur et recherche

Strate École de design

Autorisation à délivre un diplôme visé par la ministre chargée de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS1700031A
arrêté du 15-6-2017
MESRI - DGESIP A1-5

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 443-3 et L. 443-4 et L. 641-5 ; arrêté du 8 mars 2001 ; arrêté du 23-4-2003 ; avis du Cneser du 23 mai 2017,

Article 1 - L'établissement d'enseignement supérieur technique privé, Strate École de design, est autorisé à délivrer un diplôme visé, à Bac+5 (niveau I au RNCP) intitulé « designer », aux étudiants recrutés à compter du 1er septembre 2017, pour une durée de trois ans.

Article 2 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 3 - Le chargé de fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 15 juin 2017

Pour la ministre de de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
et par délégation,
Pour le chargé des fonctions de directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle par interim,
La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Définition et conditions de délivrance du BTS EuroPlastics et composites - option CO : conception outillage et option POP : pilotage et optimisation de la production : modification

NOR : MENS1711023A
arrêté du 12-4-2017 - J.O. du 4-5-2017
MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles D.643-1 à D.643-35 ; arrêté du 29-2-2016 modifié

Article 1 - Les dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 29 février 2016 susvisé relatives à la grille horaire hebdomadaire sont remplacées par les dispositions figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 12 avril 2017

Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service, adjoint de la directrice générale,

Frédéric Forest

Annexe - Grille horaire

	Horaire de 1re année			Horaire de 2e année		
	Semaine	a + b + c *(2)*	Année *(3)*	Semaine	a + b + c *(2)*	Année *(3)*
1. Culture générale et expression	3	3 + 0 + 0	90	3	2 + 1 + 0	108
2. Langue vivante étrangère	2	0 + 2 + 0	60	2	0+ 2 + 0	72
3. Mathématiques	2,5	1,5 + 1 + 0	75	2,5	1,5 + 1 + 0	90

4. Physique-chimie		3	2 + 0 + 1	90	3	2 + 0 + 1	108
5. Enseignement professionnel		20	5 +0 +15	600	20	5 + 0 + 15	720
	Enseignement professionnel STI	4 + 0 + 14			4 + 0 + 14		
Détail E.P.	EP en langue vivante étrangère en co-intervention	1*(6)* + 0 + 0			1*(6)* + 0 + 0		
	EP en chimie organique en co-intervention	0 + 0 + 1*(7)*			0 + 0 + 1*(7)*		
6. Accompagnement personnalisé		1,5	1,5*(4)* + 0 + 0	45	1,5	1,5*(5)* +0+0	54
Total		32*(8)* h	13 + 3 +16	960*(1)* h	32*(8)* h	12 + 4 + 16	1152 h

(1) Les horaires tiennent compte du stage en milieu professionnel.

(2) a : cours en division entière, b : travaux dirigés ou pratiques de laboratoire, c : travaux pratiques d'atelier ou de projet.

(3) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

(4) En première année une part significative de l'horaire d'accompagnement personnalisé est consacrée à une maîtrise des fondamentaux en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque étudiant pour optimiser leur performance. L'horaire hebdomadaire (1,5 h) peut être annualisé (voir page suivante).

(5) En deuxième année, une part significative de l'horaire d'accompagnement personnalisé est consacrée à un approfondissement des disciplines nécessaires à une poursuite d'étude, une insertion professionnelle ou à la préparation des examens. L'horaire hebdomadaire (1,5 h) peut être annualisé (voir page suivante).

(6) Pris en charge par deux enseignants anglais et STI (1 h par semaine).

(7) Pris en charge par deux enseignants chimie organique et STI (1 h par semaine).

(8) Horaire élève semaine.

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole

NOR : MENS1708938A
arrêté du 4-4-2017 - J.O. du 29-4-2017
MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 112-4, D. 643-1 à D. 643-35, D. 613-26 à D. 613-30

Article 1 - En application du 5° de l'article D. 613-26 du code de l'éducation, les candidats à l'examen du brevet de technicien supérieur présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole, peuvent bénéficier, selon les modalités définies en annexe du présent arrêté, de l'adaptation de l'épreuve orale ou partie d'épreuve orale de langue vivante étrangère définie en annexe de l'arrêté prévu pour chaque spécialité de brevet de technicien supérieur à l'article D. 643-2 susvisé.

Article 2 - L'arrêté du 13 mai 2014 relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole est abrogé.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 avril 2017

Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service, adjoint de la directrice générale,

Frédéric Forest

Annexe

Adaptation de l'épreuve orale ou partie d'épreuve orale de langue vivante étrangère de l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.

Les épreuves orales ou partie d'épreuve orale de compréhension et d'expression ne peuvent faire l'objet de

dispense. Elles sont remplacées par une épreuve ou partie d'épreuve de substitution sous forme écrite de coefficient identique à celui de l'épreuve orale et de durée adaptée. Le niveau de référence pour la compréhension et l'expression est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) pour la première langue étudiée et B1 pour la deuxième langue étudiée

Cette épreuve ou partie d'épreuve de substitution prend appui sur un texte écrit, en langue étrangère, ne dépassant pas une page. On veillera à ce que la langue utilisée dans ce texte soit la plus proche possible d'une langue de communication ordinaire. Ce peut être un dialogue ou un texte de type discursif, d'intérêt général, et ne présentant pas une technicité excessive.

À partir de ce document d'appui, il sera proposé trois activités :

- rédaction d'un bref résumé en français (évaluation de la compréhension globale) ;
- élucidation, en langue étrangère, d'un point du texte (compréhension ciblée) ;
- un développement, en langue étrangère, permettant au candidat de sortir du texte, d'exprimer une réaction ou un point de vue plus ouvert sur la question traitée dans le texte (expression).

L'évaluation portera sur la capacité du candidat à :

- comprendre le texte dans sa globalité et de façon plus ciblée sur un point particulier ;
- exprimer de façon claire un point de vue personnel sur le sujet évoqué.

Personnels

Délégation de signature

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

NOR : MENB1700363S
décision du 17-5-2017
MESRI - HCERES

Vu code de la recherche, notamment articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ; décret n° 2014-1365 du 14-11-2014, notamment articles 8, 9 et 13 ; décret du 30-10-2015

Article 1 - Il est mis fin à la délégation de signature de Muriel Bezombes, gestionnaire financier du service Budget-finances, à compter du 1er mars 2017.

Article 2 - Délégation est donnée à Laurent Ligavant, gestionnaire financier du service Budget-finances, à compter du 1er juin 2017, à l'effet de saisir dans l'outil Chorus toutes les opérations concernant :

- la création et la gestion des tiers ;
- la création et la gestion des engagements juridiques ;
- la constatation et la certification du service fait ;
- la création et la gestion des demandes de paiement ;
- la création des titres de recettes ;
- les indus sur rémunération des experts et collaborateurs du Hceres.

Article 3 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 17 mai 2017

Le président,
Michel Cosnard

Personnels

Appel à candidatures

Postes et missions à l'étranger (hors établissements scolaires AEFE, Mlf et Aflec) ouverts aux personnels titulaires du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

NOR : MENC1716046N
note de service n° 2017-108 du 26-6-2017
MEN - MESRI - DREIC - DGESIP - DGRI - DGRH

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux directrices et directeurs d'établissement de recherche ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

I - Présentation générale

L'efficacité de la présence française dans le monde dans les domaines de la coopération éducative, de l'enseignement supérieur, scientifique et technique et de la recherche, repose pour une grande part sur la qualité et les compétences des agents recrutés chaque année dans le réseau extérieur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Dans le cadre de la diplomatie globale mise en œuvre par le MEAE, ces personnels ont la charge de l'importante mission de rayonnement, de diffusion et d'exportation de nos savoir-faire. Le MEN et le MESRI, qui fournissent le plus grand contingent de personnels en fonction dans ce réseau, prennent ainsi une part prépondérante dans la diplomatie d'influence française et participe activement à la réalisation des objectifs de la politique internationale de la France dans son domaine d'action.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans la volonté du MEN et du MESRI d'encourager la mobilité de ses personnels et la valorisation de leurs parcours professionnels mises en œuvre depuis la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

À cet égard, le site ministériel de recueil et de traitement des candidatures Afet (https://www.afet.education.gouv.fr/profref.pdf) a été entièrement refondé en 2017. Il permet dorénavant de prendre en compte les candidatures spontanées des personnels des deux ministères qui souhaiteraient mettre leurs compétences au service de l'action internationale de la France, les candidatures pour des missions de courtes et de moyennes durées, celles destinées aux postes du réseau du MEAE ainsi que l'aide apportée aux candidats en fin de mission de détachement auprès du MEAE.

Cette note de service concerne à ce stade le recueil et le traitement des candidatures aux postes à pourvoir dans le réseau culturel, linguistique, éducatif, scientifique, technique et de recherche du MEAE ; le site Afet du MEN et du MESRI présente les autres possibilités de candidatures évoquées ci-dessus.

1.1 Postes à pourvoir dans le réseau culturel, linguistique, éducatif, scientifique, technique et de recherche du MEAE

Le présent appel à candidatures concerne les postes à pourvoir, sauf exceptions, au 1er septembre 2018. Il vise à la fois les postes dans un service ou un établissement relevant du MEAE et les postes en Alliance

Française.

La publication des postes à pourvoir est **exclusivement effectuée** par le MEAE sur son site Internet https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparenceext/. **Cette année, la première liste de postes (dite « transparence 1 ») est mise en ligne *dès la mi-juin* ; elle sera ouverte jusqu'à mi-août 2017.**

Ces postes ne font pas l'objet d'une publication au B.O.E.N et au B.O.E.S.R du MEN et du MESRI. Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement le site du MEAE et à respecter les calendriers fixés. Les postes publiés sur le site du MEAE sont majoritairement accompagnés de fiches détaillant les fonctions à occuper pour le poste concerné. Afin de guider les postulants dans leurs choix de postes et de fonctions, le MEN et MESRI ont fait par ailleurs figurer sur leur site une description précise des différentes fonctions exercées dans le réseau du MEAE https://www.afet.education.gouv.fr/profref.pdf.

Il est à noter qu'à partir du mois de septembre et jusqu'en juin 2018, un certain nombre de postes, publiés au fil de l'eau, viendront compléter la liste initiale. Le premier appel à candidatures pourra ainsi être assorti de plusieurs publications de postes complémentaires sur le site du MEAE.

1.2 Personnels concernés et conditions requises pour être candidat

Les postes sont ouverts à l'ensemble des personnels titulaires du MEN et du MESRI, en activité dans ce ministère, en disponibilité, en congé parental ou en détachement auprès d'une autre institution ou d'un autre ministère, quels que soient leur corps et leurs grades, ainsi qu'aux agents titulaires de tous les établissements publics sous tutelle du MEN et MESRI.

Les fonctionnaires du MEN et MESRI recrutés par la voie de l'École nationale d'administration sont tenus de s'informer, auprès de leur administration de rattachement, des conditions de recevabilité de leur candidature aux emplois offerts.

Par ailleurs, les candidats doivent satisfaire aux deux critères suivants :

- justifier au minimum de 2 années de service effectif en qualité de titulaire dans son dernier corps de titularisation ;

- ne pas avoir passé plus de sept années à l'étranger, à quelque titre que ce soit, au cours des dix années qui précèdent la présente candidature.

Les candidats porteront une attention toute particulière à l'**adéquation de leur profil et parcours professionnels au descriptif des fonctions et des missions du poste, au respect des exigences spécifiées et aux prérequis nécessaires** (compétences linguistiques obligatoires pour exercer en pays non francophones, expériences professionnelles, et connaissances spécifiques : gestion de personnels, gestion financière, encadrement, formation de personnels, numérique, etc.).

En raison du caractère important de l'aptitude linguistique, les candidats peuvent être soumis à des tests de contrôle de leur niveau en langue étrangère lors des éventuels entretiens de pré-recrutement.

Enfin, **il est demandé que le candidat informe son supérieur hiérarchique** de son acte de candidature pour un poste à l'étranger.

II - Calendrier pour 2017-2018

Le calendrier de la campagne de recrutement du MEN et du MESRI est celui fixé par le MEAE.

1/ **Ouverture des emplois** à pourvoir au titre de la transparence 2017-2018 sur https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparenceext/ **de mi-juin à mi-août 2017** date limite de formulation des vœux sur le site du MEAE. **Candidature sur le site Afet** du MEN et du MESRI (http://www.afet.education.gouv.fr) **du 23 juin au 27 août 2017**.

2/ Septembre - mi-novembre 2017 : étude des candidatures par les services concernés du MEN et MESRI (cf. infra) et transmission des classements préférentiels au MEAE.

3/ Décembre 2017 - mai 2018 : tenue des commissions de sélection interministérielles (11 commissions en 2016-2017)

III - Procédure administrative : constitution et transmission du dossier de candidature

La nécessité de renforcer la présence française dans le monde ainsi que la part prépondérante des personnels du MEN et MESRI (**52 % des postes de coopération éducative, universitaire, scientifique et de recherche** proposés en 2016-2017 ont été pourvus cette année par des agents du ministère, très largement devant les autres viviers ministériels et contractuels) pour mener ces politiques, ont conduit depuis 1999 le MEN-MESRI et le MEAE à mettre en œuvre une **politique concertée de recueil et de traitement des candidatures, de sélection et de recrutement des personnels du MEN et MESRI** candidats à un poste dans les services ou les établissements relevant des ambassades.

Les dossiers sont ainsi tous étudiés, en amont des commissions de sélection interministérielles, par les services du MEN et du MESRI : délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic), mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur (Meiries), service commun de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) et de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip), direction générale des ressources humaines (DGRH).

Pour que leurs dossiers soient recevables, étudiés par les services du ministère et proposés en commission interministérielle de recrutement, les candidats devront *impérativement* respecter la procédure décrite ci-dessous.

3.1. Dépôt du CV et des vœux sur le site Afet du MEN et du MESRI

Le site Afet du MEN et du MESRI ayant été refondé, la base de données et les CV des années antérieures ne sont plus informatiquement formatés pour pouvoir être étudiés par les services concernés de nos ministères.

La première étape de la candidature sera impérativement de procéder au dépôt d'un nouveau CV sur le site Afet (http://www.afet.education.gouv.fr) dès le 23 juin 2017. En même temps que le dépôt du CV, **le candidat pourra émettre ses vœux de poste** ; ces derniers seront modifiables jusqu'au **27 août 2017**.
La connaissance des candidatures de tous ses agents permet ainsi aux services du MEN et du MESRI d'étudier toutes les candidatures de l'ensemble des postes à pourvoir dans le réseau extérieur du MEAE et de vérifier l'adéquation des profils professionnels et des parcours personnels aux profils de postes sur lesquels ils candidatent. Par ailleurs, elle offre aux représentants du ministère la possibilité d'argumenter la qualité de ses candidats auprès du MEAE, et de soutenir ses agents en amont comme lors des commissions interministérielles de sélection que ce ministère organise. Enfin cette procédure offre la possibilité au MEN et au MESRI de constituer un vivier d'experts et de candidats à la coopération internationale de la France.

Afin d'améliorer la qualité de l'étude des dossiers et de mieux apprécier l'adéquation des candidatures avec les profils des postes, les dernières modifications apportées cette année (corps, grades, expériences en coopération éducative internationale, fonctions actuelles et antérieures, langues, numérique, gestion financière et de personnels, etc.) permettent une analyse très fine des candidatures.

Il est important de noter que :

- le candidat a par ailleurs la faculté, tout au long de l'année (**même en dehors des appels à candidatures**), de modifier si nécessaire son CV qui devra être rempli de la manière la plus rigoureuse possible en vue de la participation à une transparence ultérieure.

- le candidat peut formuler jusqu'à 4 vœux par publication d'appel à candidatures. Il pourra apporter toute modification ou suppression à ses vœux pendant la durée de chacune de ces publications.
- la rubrique « motivation » permet au candidat d'argumenter et de préciser les raisons pour lesquelles il estime que sa candidature est particulièrement adaptée au profil du poste à pourvoir. Cette partie personnalisée est essentielle dans l'étude des vœux ; elle met en valeur les points saillants des candidatures, la parfaite appréciation par le candidat de la mission et des fonctions à exercer et l'adéquation entre le profil du

candidat et celui du poste proposé.
À l'issue de la clôture de l'appel à candidatures, les candidats recevront, dans le courant de la première semaine de septembre, à leur adresse électronique un accusé de réception qui permettra d'attester la candidature et les vœux émis.

3.2 Saisie en ligne des candidatures sur le site du MEAE

Parallèlement, afin de permettre au MEAE de prendre connaissance des candidatures de nos personnels en temps réel, tous les candidats du MEN et MESRI, quels que soient leurs corps, grades et positions administratives et statutaires **déposeront leur dossier de candidature sur le site du MEAE** https://pastel.diplomatie.gouv.fr/transparenceext/.

Lors de la **première candidature de la campagne 2017-2018**, sans attendre la clôture du premier appel à candidature du 27 août, dès que le dossier aura été saisi en ligne sur le site du MEAE et que le candidat se sera assuré du bon choix de ses vœux, ***et ensuite à chaque transparence***, **les candidats aux postes à profils scientifiques, universitaires, technologiques et de recherche enverront, par retour de courriel**, à la mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur (Meiries) (mobiliteetranger.meiries@recherche.gouv.fr.), le dossier « export » que le MEAE transmet en pièce attachée au format pdf lors de l'envoi de l'accusé de réception électronique.

Cette procédure administrative est une obligation qui conditionne la prise en compte des candidatures. **Le respect scrupuleux de l'ensemble de la procédure exposée dans cette circulaire détermine la recevabilité du dossier de candidature, tant par le MEN et le MESRI que par le MEAE**.

IV - Transmission des avis sur les candidatures au MEAE

Les évaluations des dossiers donnent lieu à des réunions de concertation entre les services concernés (Dreic, Meiries (DGRI/Dgesip), DGRH) afin d'établir des listes communes de candidats à retenir en priorité par le MEAE. Ces listes sont établies suffisamment en amont des commissions interministérielles présidées par le MEAE afin que celui-ci puisse établir dans les meilleures conditions ses propositions finales étudiées en commissions de sélection interministérielles. Les candidats qui par ailleurs seront convoqués en entretien par le MEAE en feront part aux services concernés du ministère afin de préparer au mieux le soutien de leur candidature lors des commissions.

Pour les personnels de l'enseignement scolaire, la DGRH pourra être amenée à demander au candidat de recueillir l'avis de son supérieur hiérarchique. Dans le cadre du suivi des personnels de l'encadrement supérieur, et en particulier pour les administrateurs civils et les personnels en poste sur des emplois de IA-Dasen et de IA-Dasen adjoints, ces avis seront établis en lien avec la Mission de la politique de l'encadrement supérieur.

V - Modalités d'examen et d'évaluation des candidatures effectuées par le MEN et MESRI

Les structures administratives concernées - Dreic, Meiries en lien avec la DGRI et la Dgesip, DGRH - étudient les dossiers transmis par les agents. Les candidatures peuvent donner lieu à des entretiens individuels, en présentiel ou à distance, en langue étrangère si nécessaire.

Parallèlement le MEAE procède à l'étude de toutes les candidatures (MEN et MESRI et hors MEN et MESRI), puis à des entretiens individuels des candidats dont les profils retiennent son attention.

Pour déterminer les candidats qui seront définitivement retenus, des commissions de sélection interministérielles présidées par le MEAE et auxquelles le MEN et MESRI sont invités à participer comme membres, se tiennent à partir de la fin de l'année en cours. Les dates des commissions par catégories d'emplois figurent sur le site du ministère (https://www.afet.education.gouv.fr/cal_commiss.pdf) dès que le MEAE les communique au ministère. Les candidats sélectionnés à l'issue des commissions sont alors proposés par le MEAE aux postes diplomatiques concernés. L'avis du poste diplomatique conditionne la

décision finale.

À ce stade, seul le MEAE est habilité à fournir des informations sur les candidatures, le MEN et MESRI au même titre que les autres participants aux commissions étant soumis à un devoir de réserve impératif.

Il convient de noter que **seuls les personnels retenus à l'issue des commissions sont avisés individuellement par le MEAE de leur proposition d'affectation.**

Après accord du poste diplomatique et acceptation du poste par le candidat, le MEAE fait parvenir, soit à la DGRH du MEN et MESRI, soit à l'établissement de rattachement (organisme de recherche, université...), le dossier de demande de détachement **dans les meilleurs délais.**

Il est rappelé que **le recrutement n'est effectif qu'après accord formel de détachement**. En effet, le détachement n'est pas de droit et reste soumis aux nécessités de fonctionnement du service.

Pour les personnels de l'enseignement scolaire, la DGRH sollicite l'avis des autorités académiques concernées avant de prononcer le détachement ou le refus de détachement. **Aucun départ en poste ne peut avoir lieu sans accord formel de détachement de la DGRH du MEN et MESRI.**

VI - Catégories de postes proposés au recrutement

Le réseau éducatif, culturel, scientifique et de coopération du MEAE est en 2017, composé de 155 services de coopération et d'action culturelle, 10 services scientifiques, 321 établissements culturels français à l'étranger dont 96 Instituts français, 307 Alliances françaises conventionnées, 61 antennes locales de l'Agence française de développement (AFD), 200 espaces Campus France et 27 instituts français de recherche à l'étranger (Ifre).

Les postes et les fonctions et missions qu'ils recouvrent sont très précisément décrits sur le site du MEN et MESRI (https://www.afet.education.gouv.fr/profref.pdf).

VII - Réintégration

7.1 Préparation à la réintégration

L'attention des agents détachés est attirée sur la nécessité de s'informer des démarches à entreprendre pour leur réintégration, du calendrier des opérations de mouvement de leur corps et des conditions d'inscription aux concours et aux listes d'aptitude.

Par mesure de précaution, tous les agents en fin de contrat dans le réseau culturel du MEAE et qui candidatent à nouveau dans ce réseau devront impérativement demander leur réintégration, en mentionnant leur participation aux opérations de mouvement dans le réseau MEAE en vue d'une nouvelle affectation à l'étranger.

7.2 Action européenne et internationale en France

Par ailleurs, les personnels qui, à l'issue de leur détachement souhaiteraient être candidats à des fonctions de coopération éducative internationale au sein du ministère ou dans des institutions dédiées en tout ou partie à l'action européenne et internationale, pourront prendre contact avec le département de la promotion de la mobilité et des formations internationales (PMFI) de la Dreic (dreic.postes-etranger@education.gouv.fr) qui recense en particulier les possibilités d'emplois potentiellement disponibles chaque année.

VIII - Vos contacts à l'administration centrale du MEN et MESRI

En cas de besoin, vos contacts au sein du ministère sont les suivants :

8.1 À la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération

Le département de la promotion de la mobilité et des formations internationale à la Dreic du MEN et MESRI :

- adresse électronique : dreic.postes-etranger@education.gouv.fr

- adresse postale : MEN/MESRI, délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération, département de la promotion de la mobilité et des formations internationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

8.2 À la direction générale de la recherche et de l'innovation et à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

La mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur.

- adresse électronique : mobiliteetranger.meiries@recherche.gouv.fr

8.3 À la direction générale des ressources humaines

La mission de la formation, des parcours professionnels et de la mobilité internationale.

- adresse électronique : mobiliteetranger.dgrh@education.gouv.fr.

Je vous remercie de veiller à la plus large diffusion de cette note de service auprès des chefs de services, des responsables des relations internationales, des corps d'inspection, des chefs d'établissement et des directeurs d'école.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et par délégation
Le secrétaire général,
Frédéric Guin

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN compétente à l'égard des professeurs de l'École nationale supérieur d'arts et métiers : modification

NOR : ESRH1700022A
arrêté du 1-6-2017
MESRI - DGRH A2-2

Vu code électoral ; code de l'éducation ; loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; arrêté du 6-5-1988 modifié

Article 1 - L'arrêté du 6 février 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers est ainsi modifié :

Au lieu de :

- Laurent Carraro, directeur général de l'École nationale supérieure d'arts et métiers de Paris,

Lire :

- Laurent Champaney, directeur général de l'École nationale supérieure d'arts et métiers de Paris.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 1er juin 2017

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau

NOR : ESRS1700023A
arrêté du 9-6-2017
MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 9 juin 2017, Jean-Michel Reneaume, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de l'université de Pau, pour un mandat de cinq ans, à compter du 15 juin 2017.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Brest

NOR : ESRS1700024A
arrêté du 9-6-2017
MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 9 juin 2017, Romuald Boné, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Brest, pour une durée de trois ans renouvelable deux fois, à compter du 1er août 2017.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'École nationale des chartes (groupe III)

NOR : ESRH1700025A
arrêté du 12-6-2017
MEN - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 12 juin 2017, Pierre Barry est nommé dans l'emploi de directeur général des services de l'école nationale des chartes (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 10 avril 2017 au 9 avril 2021.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace

NOR : ESRS1700026A
arrêté du 14-6-2017
MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 14 juin 2017, Laurent Bigué, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace, école interne à l'université de Mulhouse, pour un mandat de 5 ans, à compter du 27 juin 2017.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Secrétaire générale de l'académie de Dijon

NOR : MENH17000359A
arrêté du 12-6-2017
MEN - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 juin 2017, Isabelle Chazal, attachée d'administration de l'État hors classe, précédemment détachée dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Créteil est nommée et détachée dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon, pour une première période de quatre ans, du 3 juillet 2017 au 2 juillet 2021.